



Chicken
Farmers
of Ontario

FRESH
IDEAS,
GROWING
TOGETHER

RÈGLEMENT DU CONCOURS

CFO Cares

Feeding The Frontline

Alimenter la première ligne

(le « concours »)

1. PÉRIODE DE PARTICIPATION ET COMMANDITAIRE DU CONCOURS

- (a) Le concours vous est présenté par Chicken Farmers of Ontario (le « **commanditaire du concours** »).
- (b) La période de participation au concours (la « **période de participation** ») débute le **mardi 15 juin 2021, à 18 heures** et se termine le **vendredi 23 juillet, 23 h 59, 2021**. Toutes les heures sont exprimées en fuseau horaire de l'Est.

2. COMMENT PROPOSER UNE CANDIDATURE

- (a) Aucun achat n'est nécessaire.
- (b) Les membres producteurs de Chicken Farmers of Ontario (CFO) et/ou les administrateurs élus représentant une circonscription de la province de l'Ontario (« **proposants** ») peuvent se rendre sur le site www.ontariochicken.ca/Farmer-Member-Resources/COVID-19-Information/Feeding-the-Frontline pendant la période de participation et cliquer sur les bannières, boutons et/ou liens du concours pour accéder au formulaire de mise en candidature en ligne pour le concours. Remplissez le formulaire de mise en candidature en ligne selon les instructions, y compris toutes les informations requises, et soumettez votre proposition de candidat (« **participation** ») selon les instructions.
- (c) Chaque participation doit être soumise séparément.
- (d) Toute tentative ou tentative présumée de participer à ce concours d'une manière non autorisée par le présent règlement sera considérée comme une falsification et entraînera l'annulation de toutes vos participations. Les bulletins de participation qui contiennent de faux renseignements et/ou qui sont en retard, perdus, volés, falsifiés, illisibles, endommagés, mal acheminés, mutilés, déformés ou incomplets, altérés ou autrement irréguliers, ou les bulletins de participation qui ont été soumis par des moyens robotisés, automatisés, programmés ou illicites, ou qui ne sont pas conformes ou ne satisfont pas à une partie ou à la totalité du règlement du concours, tel que déterminé par les commanditaires du concours à leur entière discrétion, seront jugés nuls et non avenus et disqualifiés. Seuls les bulletins de participation reçus par CFO seront pris en considération. La preuve de la transmission du formulaire de participation ne constitue pas une preuve de réception. CFO se réserve le droit de refuser toute participation à son entière discrétion.



Chicken
Farmers
of Ontario

FRESH
IDEAS,
GROWING
TOGETHER

- (e) Les chances de gagner dépendent du nombre de participations admissibles reçues.
- (f) Bien que ce concours puisse être diffusé, promu ou administré par le biais de tout service ou site de média social ou de réseau social tiers (chacun, un « **service tiers** »), les participants reconnaissent que : (i) ce concours n'est pas parrainé, approuvé ou administré par un service tiers ou associé à celui-ci ; (ii) si la participation à ce concours se fait par le biais d'un service tiers, les participants doivent avoir un compte valide avec le service tiers en question (et peuvent être tenus d'avoir un compte public [c'est-à-dire non privé] pour participer) et doivent se conformer aux conditions et politiques du service tiers en question ; et (iii) toute question, tout commentaire ou toute plainte concernant ce concours doit être adressé aux commanditaires du concours et non à un service tiers. En participant à ce concours, vous dégagez complètement tout service tiers de toute responsabilité en ce qui concerne les blessures, les dommages ou les pertes qui pourraient survenir, directement ou indirectement, en tout ou en partie, du fait de votre participation.

3. ADMISSIBILITÉ

- (a) Le concours est ouvert aux résidents de l'Ontario qui ont atteint l'âge de la majorité en Ontario et qui sont employés ou bénévoles dans une entreprise essentielle telle que définie par le Règlement de l'Ontario 82/20 pris en application de la *Loi sur la protection civile et la gestion des situations d'urgence*, à l'exclusion de l'article 21 de l'annexe 2 (fermes) (le "**participant**").
- (b) Les employés, dirigeants, administrateurs, agents, représentants et membres producteurs du commanditaire du concours, ainsi que toute société mère et affiliée à ceux-ci, les fournisseurs de prix du concours, les juges du concours (le cas échéant) et toute autre société associée au concours ne sont pas admissibles au concours.
- (c) Le commanditaire du concours a le droit, à tout moment, d'exiger une preuve d'identité et/ou d'admissibilité pour participer au concours. Le fait de ne pas fournir une telle preuve peut entraîner la disqualification. Tous les renseignements personnels et autres demandés et fournis aux fins du concours doivent être véridiques, complets, exacts et en aucun cas trompeurs. Le commanditaire du concours se réserve le droit, à sa seule discrétion, de disqualifier un participant si celui-ci fournit, à tout moment, des détails et/ou des informations personnelles non véridiques, incomplètes, inexactes ou trompeuses.
- (d) À la discrétion des commanditaires du concours, les participants peuvent être tenus de signer et de renvoyer un formulaire de consentement et de renonciation de responsabilité relativement à la publicité (le "**formulaire de consentement**") dans le délai précisé dans le dit formulaire, ainsi que tout autre document pouvant être raisonnablement exigé par les commanditaires du concours.

4. DESCRIPTION DU PRIX

- (a) Les participants ont la possibilité de gagner un (1) des quinze (15) prix totaux d'une valeur



**Chicken
Farmers
of Ontario**

**FRESH
IDEAS,
GROWING
TOGETHER**

d'environ 150 \$ chacun et la possibilité de remettre un don de poulet à une banque alimentaire ou un établissement admissible d'une valeur ne dépassant pas 2500 \$.

- (a) Les prix seront attribués comme suit : neuf prix seront tirés au sort parmi les inscriptions admissibles proposées par les membres producteurs de CFO pour les participants résidant dans chacun des neuf districts de CFO, et six prix seront tirés au sort parmi les inscriptions admissibles proposées par les représentants élus de CFO pour les participants résidant dans chacune des six régions de l'Ontario, pour un total de quinze prix.
- (b) Aucune compensation financière ne sera faite ou acceptée si la valeur réelle du prix est inférieure à la valeur totale indiquée dans le présent règlement. Le prix doit être accepté tel qu'il a été attribué, sans substitution, transfert, échange ou cession, à moins qu'il n'en soit décidé autrement à la discrétion absolue du commanditaire du concours et/ou des fournisseurs du prix. Toute portion inutilisée d'un prix, une fois attribué, sera considérée comme perdue par le gagnant concerné, et aucune compensation financière ne sera faite ou acceptée à l'égard de cette portion inutilisée. Le commanditaire du concours et/ou les fournisseurs de prix se réservent le droit, à leur entière discrétion, de remplacer un prix ou une composante d'un prix par un prix ou une composante d'un prix (selon le cas) de valeur égale ou supérieure, y compris, sans s'y limiter, un lot monétaire, si le prix ou la composante du prix ne peut être attribué par le commanditaire du concours et/ou le(s) fournisseur(s) de prix pour quelque raison que ce soit. Le prix peut ne pas être exactement comme annoncé. Le prix ne sera pas remplacé s'il est perdu, détruit ou volé.
- (c) Pour être admissible à recevoir les dons de poulet susmentionnés, les banques alimentaires ou autres établissements doivent respecter les normes de santé publique en matière de manipulation des aliments et être en mesure d'accepter le don sur le plan logistique. Le commanditaire du concours a le droit d'exiger à tout moment une preuve d'admissibilité et de certification de la manipulation des aliments. Le fait de ne pas fournir ces preuves peut entraîner la disqualification de l'établissement à recevoir un don de poulet. Tous les renseignements demandés et fournis aux fins du concours doivent être véridiques, complets, exacts et en aucun cas trompeurs. Le commanditaire du concours se réserve le droit, à sa seule discrétion, de disqualifier une banque alimentaire ou un établissement si cette entité fournit à un moment donné des informations non véridiques, incomplètes, inexactes ou trompeuses.
- (d) Les dons de poulet susmentionnés à des banques alimentaires ou à d'autres établissements sont effectués au nom de CFO et ne procurent aucun avantage direct, aucun avantage fiscal ni aucune récompense financière à un proposant, un participant ou un lauréat.
- (e) Sauf garantie expresse dans le présent document, tout prix du concours est fourni " tel quel " sans autre garantie de quelque nature que ce soit.

5. TIRAGE

- (a) Un tirage au sort parmi toutes les inscriptions admissibles reçues sera effectué par CFO ou son représentant, vers 11 h 50 le 21 juillet 2021, au 3320 South Service Road, Burlington (Ontario). Les prix seront attribués comme suit : neuf prix seront tirés parmi les inscriptions



**Chicken
Farmers
of Ontario**

**FRESH
IDEAS,
GROWING
TOGETHER**

admissibles proposées par les membres producteurs de CFO pour les participants résidant dans chacun des neuf districts de CFO, et six prix seront tirés au sort parmi les inscriptions admissibles proposées par les représentants élus de CFO pour les participants résidant dans chacune des six régions de l'Ontario.

- (b) Les participants sélectionnés seront contactés par courriel à l'adresse électronique indiquée sur leur bulletin de participation. Un participant sélectionné sera disqualifié et devra renoncer à toute réclamation du prix du concours s'il ne peut être joint dans les trois (3) jours ouvrables suivant la première tentative de contact ou si les conditions énoncées dans le règlement du concours ne sont pas respectées.
- (c) Les décisions du commanditaire du concours et/ou de ses représentants sont définitives et sans appel pour tout ce qui concerne ce concours et l'attribution d'un prix.
- (d) Pour être déclaré gagnant, le participant sélectionné doit répondre correctement, sans aide d'aucune sorte, mécanique ou autre, à une question d'habileté mathématique dans un temps limité, se conformer entièrement au règlement du concours et, à la discrétion des commanditaires du concours, fournir son contentement et une renonciation de responsabilité en examinant et en acceptant les modalités du formulaire de consentement et de renonciation dans le délai précisé par le commanditaire du concours, ainsi que tout autre document pouvant être raisonnablement exigé par le commanditaire du concours à son entière discrétion.
- (e) Un participant sélectionné peut être tenu de fournir une preuve d'identité au commanditaire du concours lorsqu'il réclame un prix ou dans le cadre de ce concours afin de faciliter l'identification précise du gagnant par le commanditaire du concours.
- (f) Si un participant sélectionné ne remplit pas les conditions énoncées dans le présent règlement, ou refuse ou renonce à un prix du concours, le commanditaire du concours se réserve le droit, à son entière discrétion, d'annuler le prix du concours ou de sélectionner un autre participant parmi les inscriptions admissibles restantes, conformément au processus décrit ci-dessus.
- (g) Une fois qu'un gagnant a été confirmé conformément aux conditions du présent règlement, la distribution des prix sera rapidement coordonnée.

6. DÉCHARGE DE RESPONSABILITÉ / CONSENTEMENT À LA PUBLICITÉ

En s'inscrivant au concours, chaque proposant et participant accepte et convient (i) d'être légalement lié par le présent règlement du concours, y compris toutes les conditions d'admissibilité, (ii) d'être lié par les décisions du commanditaire du concours et de ses représentants ou de l'organisme indépendant chargé de juger le concours, le cas échéant, qui sont définitives, contraignantes et concluantes (sans appel) sur toutes les questions relatives au concours ; et (iii) de libérer et décharger à jamais le commanditaire du concours, ses sociétés mères et affiliées, ses filiales, ses licenciés, ses distributeurs, ses divisions, ses concessionnaires, ses détaillants, ses imprimeurs et ses agences de publicité et de promotion, toute autre société associée au concours (y compris les fournisseurs de prix et les fournisseurs de matériel ou de services liés au concours), ainsi que tous leurs employés, administrateurs, officiers, actionnaires, agents, représentants,

successeurs et ayants droit respectifs (collectivement, les " **renonciataires** ") de toute action, cause d'action, poursuite, dette, créance compte, réclamation, dommage ou responsabilité pour toute perte, préjudice, dommage, coût ou dépense découlant de, ou lié de quelque manière que ce soit à, sa participation au concours et/ou à l'attribution, la réception, la possession, l'utilisation et/ou la mauvaise utilisation de tout prix du concours (ou toute partie de celui-ci), ou tout voyage ou activité lié à la réception ou à l'utilisation de tout prix du concours, y compris, sans s'y limiter, les coûts ou les pertes liés aux blessures personnelles, au décès, aux dommages, à la perte ou à la destruction de biens, et aux droits de publicité, de personnalité, de confidentialité et/ou de propriété intellectuelle.

Chaque participant et proposant autorise le commanditaire du concours et ses représentants respectifs à utiliser dans toute publicité connexe son nom, sa ville et sa province/son territoire de résidence, sa profession, sa photographie, son image, son apparence, sa voix et toute déclaration qu'il pourrait faire au sujet du concours à des fins publicitaires et promotionnelles dans le monde entier, à perpétuité, dans toute forme de média, y compris l'Internet, sans restriction et sans rémunération ou contrepartie supplémentaire, permission ou notification, à moins que la loi ne l'interdise ; et chaque participant et proposant renonce à tout droit pouvant exister à l'égard du matériel produit conformément à ce qui précède.

7. LIMITE DE LA RESPONSABILITÉ

Les renonciataires ne sont pas responsables (i) des inscriptions, des transmissions, des courriels ou du courrier volés, en retard, incomplets, illisibles, inexacts, mal acheminés, perdus, mal acheminés, froissés, endommagés, retardés, non livrés, mutilés, insuffisamment affranchis ou déformés ; (ii) des connexions perdues, interrompues ou non disponibles à un réseau, à un câble, à un satellite, à un serveur, à un fournisseur de services Internet, à un site Web ou à d'autres connexions, y compris celles par l'entremise de tout site Web ; (iii) des transmissions confuses, brouillées, retardées ou mal dirigées ou des dysfonctionnements, pannes ou difficultés du matériel ou des logiciels informatiques ; (iv) des pannes ou dysfonctionnements des téléphones, lignes téléphoniques ou systèmes téléphoniques, ni de toute erreur, omission, interruption, défaut ou retard dans la transmission, le traitement ou la communication ; (v) des notifications par courriel non livrées, mal acheminées, bloquées ou retardées ; (vi) des erreurs d'impression, typographiques ou autres apparaissant dans le présent règlement du concours, dans toute publicité liée au concours ou dans tout autre matériel ; ou (vi) toute autre erreur, tout autre problème ou toute autre difficulté de quelque nature que ce soit, qu'il soit d'origine humaine, mécanique, électronique, de réseau, informatique, téléphonique, postale, typographique, d'impression ou autre, lié à ce concours, y compris, sans s'y limiter, les erreurs ou les difficultés qui peuvent survenir dans le cadre de l'administration du concours, du traitement des inscriptions, de l'annonce du prix ou dans tout matériel lié au concours, ou de l'annulation ou du report de tout événement. Les renonciataires ne sont pas non plus responsables de toute information incorrecte ou inexacte, qu'elle soit causée par les utilisateurs du site Web, la falsification, le piratage ou par tout équipement ou programme associé au concours ou utilisé dans le cadre de celui-ci. Les renonciataires ne sont pas responsables des blessures ou des dommages causés à l'ordinateur des participants ou de toute autre personne, liés ou résultant de la participation à ce concours ou du téléchargement de matériel à partir de tout site Web ou de son utilisation.

8. VIE PRIVÉE

En participant à ce concours, chaque participant consent à la collecte, à l'utilisation et à la divulgation de ses renseignements personnels aux fins et de la manière décrites dans les présentes. Tous les renseignements soumis par les participants sont recueillis par CFO ou son

représentant et sont assujettis à la Déclaration de confidentialité et de divulgation de l'information de CFO, disponible à l'adresse : <https://www.ontariochicken.ca/information-disclosure-and-privacy-statement-effective-12-17-14.pdf.aspx>.

Les participants en ligne peuvent avoir l'option de recevoir des courriels commerciaux et/ou d'autres communications du commanditaire du concours ou d'autres parties ; toutefois, l'admissibilité au concours ne dépend pas du consentement du participant à recevoir de tels courriels et communications, et le fait de consentir à recevoir de tels courriels et communications n'aura aucune incidence sur les chances de gagner du participant. CFO et ses représentants n'envoieront pas de communications de nature informative ou commerciale aux participants, à moins que ceux-ci ne consentent expressément à recevoir de telles communications par le biais d'un mécanisme d'acceptation. Les participants peuvent en tout temps refuser de recevoir ces documents en suivant les instructions de désabonnement fournies au bas de ces communications. Veuillez consulter la déclaration de confidentialité et de divulgation de l'information de CFO mentionnée ci-dessus pour obtenir de plus amples renseignements sur la façon dont la CFO recueille, utilise et divulgue les renseignements personnels. Toute question ou préoccupation concernant les communications de CFO peut être adressée au responsable de la protection de la vie privée de CFO à l'adresse communications@ontariochicken.ca. Si vous choisissez de recevoir des communications de nature informative ou commerciale d'une partie autre que CFO, vous comprenez et acceptez que vos renseignements personnels seront partagés avec cette autre partie dans le but de faciliter l'envoi de communications de nature informative ou commerciales et vous comprenez et acceptez également que vos renseignements personnels, tels que partagés avec l'autre partie, seront soumis à la politique de confidentialité et aux normes et pratiques de traitement de l'information de l'autre partie.

Dans le cadre de l'attribution des prix, CFO peut être tenue de fournir vos renseignements personnels à une autre partie, y compris, mais sans s'y limiter, à tout autre commanditaire du concours. En participant au concours, vous consentez à une telle divulgation de vos renseignements personnels dans le cadre de ce qui précède, et vous comprenez et acceptez que, si vos informations personnelles sont fournies à une autre partie, vos informations seront soumises à la politique de confidentialité et aux normes et pratiques de traitement des informations de cette partie.

Vous reconnaissez et acceptez en outre que, lorsque vous participez à un concours par le biais d'un service tiers, toute information personnelle que vous partagez avec ce service tiers ou par son intermédiaire peut également être utilisée par le service tiers en question conformément à sa propre politique de confidentialité.

9. GÉNÉRALITÉS

- (a) **LOIS ET RÈGLEMENTS.** Ce concours sera organisé conformément au règlement du concours, qui peut être modifié par CFO sans préavis ni responsabilité à votre égard. Les participants doivent se conformer au règlement du concours et seront réputés avoir reçu et compris ce règlement en participant au concours. Les conditions de ce concours, telles qu'elles sont énoncées dans le présent règlement, ne peuvent faire l'objet d'une modification ou d'une contre-offre, sauf dans les cas prévus par le présent règlement. Ce concours est soumis à toutes les lois et réglementations fédérales, provinciales et municipales applicables. Le présent règlement est régi exclusivement par les lois de la province ou du territoire dans lequel vous résidez, et vous vous soumettez à la compétence exclusive des tribunaux de cette province ou de ce territoire. Les droits et les recours peuvent varier selon la province ou le territoire.



**Chicken
Farmers
of Ontario**

**FRESH
IDEAS,
GROWING
TOGETHER**

- (b) **ANNULATION ET MODIFICATION.** CFO se réserve le droit d'annuler, de modifier ou de suspendre ce concours ou de modifier le règlement du concours en tout temps et de quelque façon que ce soit, sans préavis, pour quelque raison que ce soit. Sans limiter la portée de ce qui précède, si, pour quelque raison que ce soit, le concours ne peut se dérouler comme prévu, par exemple à la suite d'une falsification ou d'une infection par un virus informatique, d'un bogue, d'une corruption, d'une violation de la sécurité ou de toute autre cause échappant au contrôle raisonnable de CFO, cette dernière se réserve le droit d'annuler ou de suspendre le concours et/ou de procéder à un tirage au sort parmi toutes les inscriptions admissibles reçues précédemment.
- (c) **CONDUITE.** Le commanditaire du concours se réserve le droit, à son entière discrétion, de disqualifier sans préavis tout participant qui, à son avis, enfreint le règlement du concours, altère ou tente d'altérer le processus de participation ou le fonctionnement du concours ou de tout site Web du concours, agit de manière antisportive ou perturbatrice, ou avec l'intention d'ennuyer, d'abuser, de menacer ou de harceler toute autre personne, ou tente de nuire au fonctionnement légitime du concours. Toute tentative de la part d'un participant ou de toute autre personne de saboter le fonctionnement légitime de ce concours peut constituer une violation des lois pénales et/ou civiles. En cas de tentative de ce genre, le commanditaire du concours se réserve le droit d'exercer des recours et de réclamer des dommages-intérêts dans toute la mesure permise par la loi, y compris des poursuites pénales, et CFO se réserve le droit d'interdire ou de disqualifier un participant de ce concours et de tout autre concours futur.